



Nouméa, le 07 mai 2025

Port Autonome de Nouvelle Calédonie

Capitainerie du Port de Nouméa

Affaire suivie par : SOEKRAM Irwan

Tel: 78 57 36 – 25 50 05

Mél: capitainerie@noumeaport.nc

AVIS AUX USAGERS n° 12-2025

PORT DE NOUMÉA – Petite rade- base naval

« Zone temporaire d'interdiction »

Du 8 mai 2025 au 15 mai 2025 inclus, une zone temporaire d'interdiction (Cf. carte en annexe 1) délimitée par le littoral et :

- Le segment de droite reliant les points de coordonnées (WGS84) 22° 17.255' S / 166° 25.579' E et 22° 17.488' S / 166° 26.192' E ;
- La passe aménagée sous la jetée reliant la pointe Chaleix et l'îlot Brun.

Dans cette zone temporaire, la navigation et le mouillage des navires et engins immatriculés sont interdits.

Les présentes interdictions ne s'appliquent pas :

- Aux moyens nautiques de l'Etat ;
- Aux moyens nautiques de la Société nationale de sauvetage en mer ;
- À tout moyen engagé dans une opération de sauvetage par le centre opérationnel de surveillance et de sauvetage en mer de Nouvelle-Calédonie (COSS NC).

